

Séance du 25 avril 2013 - Convocation du 18 avril 2013

Compte rendu affiché le 3 mai 2013

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Gisèle COIN

Présents

M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR, Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. GUENNAT, Mme GOYON, M. VALETTE, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, Mme COIN, Mme ROGER, Mme DEBORDE, M. MARTIN-RABAUDE, Mme BARTHOD, M. MANIKAS.

Absents représentés

M. AUROY par M. BUFFARD, Mme DUMARD par Mme LEBAHAR, Mme FERNANDES par Mme COIN, Mme CORSET par M. MARTIN-RABAUDE, Mme ARTETA par Mme BARTHOD, Mme ORIOL par M. MANIKAS.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Régime indemnitaire

Par délibération en date du 27 avril 2006, la Commune a voté l'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents territoriaux qui y ont accès par leur cadre d'emploi. Par ailleurs, le régime indemnitaire peut être modulé au vu de l'absentéisme. Afin d'avoir un système harmonisé sur la collectivité, et après consultation des délégués du personnel, la modulation sur l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) peut s'appliquer ainsi :

- Proratisation de l'indemnité à partir de 6 mois d'arrêt maladie (180 jours) sur l'année de référence en 2013,
- Proratisation de l'indemnité à partir de 3 mois d'arrêt maladie (90 jours) sur l'année de référence à compter du 1^{er} Janvier 2014.

Le Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 22 mars 2013, a émis un avis favorable à cette modulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13.07.1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
- VU le décret n°91-875 du 6.09.1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26.01.1984,
- VU le décret n°2002-61 du 14.01.2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU l'arrêté du 14.01.2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,
- VU la délibération du 27 avril 2006 relatif à l'application de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 22 mars 2013,
- **APPROUVE la modulation de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au vu de l'absentéisme et suivant la présentation ci-dessus,**
- **DIT que les autres dispositions de la délibération du 27 avril 2006 restent inchangées,**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'application de la présente décision sont prévus au Budget Primitif,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 avril 2013
Le Maire
Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 2/05/2013
- Publication ou affichage le 02/05/2013
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 30 avril 2013

Jean-Claude OLLIVIER, Maire.

